

GE_GERICHTE AARP/342/2024 vom 2. Oktober 2024

GE Cour de justice, 2024-10-02, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_AARP_342_2024

FR: GE_GERICHTE AARP/342/2024 du 2 octobre 2024

IT: GE_GERICHTE AARP/342/2024 del 2 ottobre 2024

Erwägungen

E. 4

décembre 2013 consid. 4.2) ; Que, partant, il convient de retrancher de l'état de frais soumis les postes susvisés relatifs à l'annonce d'appel, à la déclaration d'appel – étant rappelé que celle-ci n'a pas à être motivée – ainsi qu'à la demande de sauf-conduit, formulée à l'appui d'un simple courrier à l'instar de celui déjà présenté au premier juge, ces actes étant déjà couverts par le forfait ; Que l'indemnisation de la défenseure d'office sera ainsi arrêtée à CHF 585.-, correspondant à 3h15 au tarif de collaborateur (CHF 487.50), plus la majoration forfaitaire de 20% (CHF 97.50). * * * * *

- 4/5 - P/4708/2024

PAR CES MOTIFS, LE PRESIDENT :

Prend acte du retrait de l'appel. Raye la cause du rôle. Condamne A_____ aux frais de la procédure d'appel par CHF 635.-, ceux-ci comprenant un émolument de CHF 500.-. Arrête à CHF 585.- le montant des frais et honoraires de Me C_____, défenseure d'office, pour la procédure d'appel. Notifie le présent arrêt aux parties. Le communique, pour information, au Tribunal de police ainsi qu'à l'Office cantonal de la population et des migrations.

La greffière : Linda TAGHARIST

Le président : Vincent FOURNIER

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 78 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF), le présent arrêt peut être porté dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF), par-devant le Tribunal fédéral (1000 Lausanne 14), par la voie du recours en matière pénale.

- 5/5 - P/4708/2024

ETAT DE FRAIS

COUR DE JUSTICE

Selon les art. 4 et 14 du règlement du 22 décembre 2010 fixant le tarif des frais et dépens en matière pénale (E 4 10.03).

Bordereau de frais de la Chambre pénale d'appel et de révision

Délivrance de copies et photocopies (let. a, b et c) CHF 00.00 Mandats de comparution, avis d'audience et divers (let. i) CHF 60.00 Procès-verbal (let. f) CHF 00.00 Etat de frais CHF 75.00 Emolument de décision CHF 500.00 Total des frais de la procédure d'appel : CHF 635.00

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.